



BILAN DU RESPECT DES OBLIGATIONS DU GROUPE TF1

VOLET PROGRAMMATION/SOUTIEN À LA CRÉATION

Exercice 2021

SOMMAIRE

/01 PANORAMA GLOBAL DU GROUPE

Services de télévision et SMAD

/02 OBLIGATIONS DE DIFFUSION

Structures des programmes, quotas de diffusion,
obligations liées au format des services nationaux de télévision

/03 OBLIGATIONS DE PRODUCTION

Obligations réglementaires et obligations spécifiques – services
linéaires et SMAD

/04 ANNEXES

01

PANORAMA GLOBAL DU GROUPE

Services de télévision et services de médias audiovisuels à la demande

Présentation du groupe TF1 – offre gratuite



Date de création	Créé et autorisé en 1987 Diffusé en haute définition à partir de 2008	Créé en 1993 Autorisé en 2003 Diffusé en haute définition à partir de 2016	Créé et autorisé en 2003 Diffusé en haute définition à partir de 2016	Créé et autorisé en 2012 Diffusé en haute définition à partir de 2012	Créé en 1994 Autorisé en 2003 Diffusé en clair par voie hertzienne terrestre à partir de 2016
Format (extrait des conventions signées avec l'Autorité)	<p>Programmation généraliste diversifiée pour tous les publics</p> <p>Place importante consacrée à l'information, à la création audiovisuelle et cinématographique française, aux émissions pour la jeunesse, aux divertissements et aux sports les plus populaires.</p>	<p>Programmation généraliste : fiction, cinéma, émissions d'information, sport, magazines, divertissements, documentaires et programmes pour la jeunesse.</p>	<p>Programmation généraliste et diversifiée pour tous les publics.</p> <p>Place importante à l'information, à la création audiovisuelle et cinématographique française, ainsi qu'aux émissions pour la jeunesse et aux divertissements familiaux.</p>	<p>Service consacré à la fiction audiovisuelle et aux œuvres cinématographiques qui représentent ensemble au moins deux tiers du temps total de diffusion.</p>	<p>Programmation consacrée à l'information qui représente chaque année au moins 6000 heures de programmes.</p>
Actualité 2021	<ul style="list-style-type: none"> Par décision n°2021-615 du 2 juin 2021, l'Autorité a engagé la procédure de reconduction hors appel aux candidatures de l'autorisation du service TF1 Séries Films. À l'issue de l'instruction, elle a décidé, le 9 mars 2022, de prolonger l'autorisation jusqu'au 11 décembre 2027 ; Signature d'un accord entre le groupe TF1 et les organisations du cinéma relatif à l'aménagement des obligations d'investissement dans la production cinématographique du groupe TF1 le 16 juillet 2021 ; Saisine conjointe des groupes TF1 et M6 de l'Autorité en date du 29 juillet 2021 relative au projet de prise de contrôle du groupe M6 par le groupe Bouygues. Le dossier est en cours d'instruction. 				

Présentation du groupe TF1 – offre payante

Les chaînes



Dates clés	Créé en 2000	Créé en 2005	Créé en 1997	Créé en 1993 Co-édité avec le groupe M6
Format (extrait des conventions signées avec l'Autorité)	Programmation consacrée à l'histoire, composée principalement de documentaires ainsi que de magazines, de fictions et d'œuvres cinématographiques.	Programmation généraliste.	Programmation consacrée à la nature, à la découverte et à l'environnement.	Programmation majoritairement consacrée à la fiction et plus particulièrement à la diffusion de séries.

Les SMADS*

Télévision de rattrapage

Vidéo à la demande par abonnement

Services	MyTF1 (gratuit) - MyTF1 Max (payant) Chaînes TF1, TMC, TFX, TF1 Séries Films + un service de vidéo à la demande	Histoire TV TV Breizh Ushuaïa TV	LCI	TFOU Max	Salto
Filiales éditrices	e-TF1		LCI	TF1 Vidéo	TF1, avec France Télévisions et le groupe M6

*SMAD : service de médias audiovisuels à la demande

02

OBLIGATIONS DE DIFFUSION

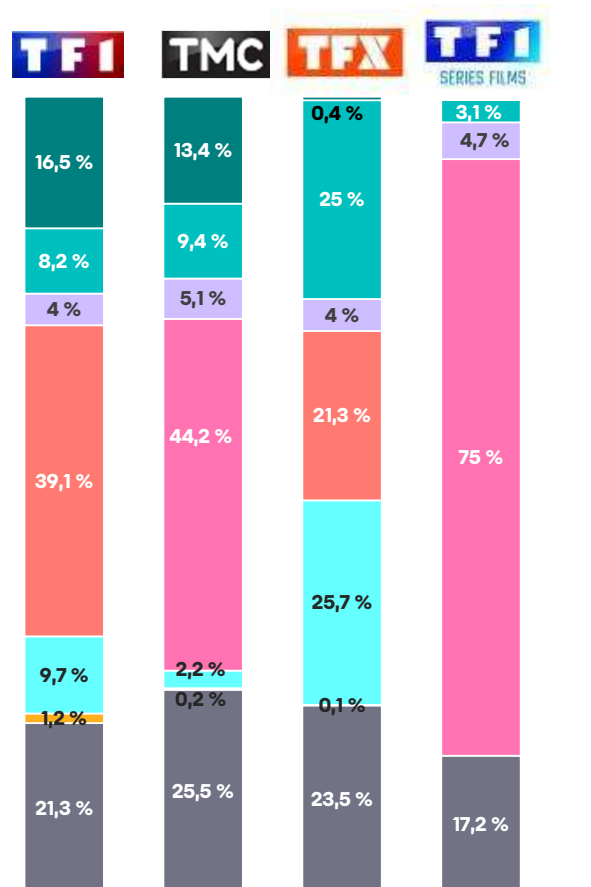
Structure des programmes

Quotas de diffusion

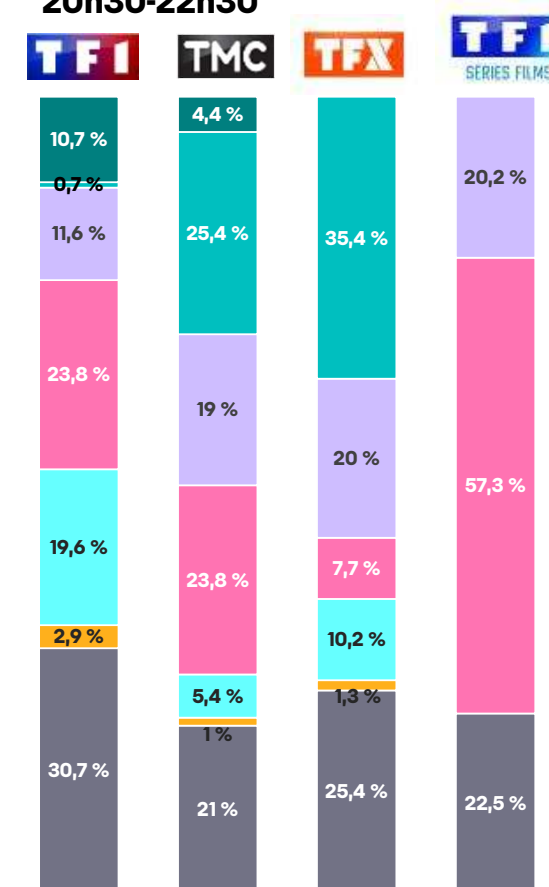
Obligations liées au format des services

- **Trois des chaînes gratuites du groupe TF1 ont une programmation généraliste : TF1, TMC et TFX.**
TF1 Séries Films, comme son nom l'indique, est davantage consacrée à la fiction audiovisuelle et au cinéma.
- **Le cinéma est en croissance sur toutes les chaînes par rapport à l'année 2019** (la programmation de 2020 a été particulière en raison de la crise sanitaire), à la faveur du relèvement des plafonds décrété en 2020.
- Cela est particulièrement notable en première partie de soirée sur TMC, TFX et TF1 Séries Films : le volume du cinéma y occupe environ 1/5^e de la programmation.

L'ensemble de la diffusion



La première partie de soirée
20h30-22h30



- Publicité, parrainage, téléachat, etc.
- Divertissements, musique et spectacles
- Fiction audiovisuelle et animation
- Documentaires, magazines

- Sport
- Fiction audiovisuelle
- Fiction cinématographique
- Information, émissions de service

Source : Arcom

/ Une programmation proche de celle de 2019, avec des inflexions

INFORMATION, SPORT, SPECTACLES, PUBLICITÉ : RETOUR AUX NIVEAUX D'AVANT LA CRISE SANITAIRE

L'année 2021 fait apparaître, sur les chaînes TF1, TMC et TFX, une programmation proche de ce qu'elle était avant la crise sanitaire : l'information – qui avait particulièrement augmenté en 2020 –, le sport, les spectacles et les écrans publicitaires – en baisse pendant les périodes de confinement – retrouvent la place qu'ils occupaient précédemment. Sur TF1 Séries Films, on constate principalement une hausse du cinéma, mais aussi une proportion de magazines et de publicité qui rejoint ce qu'elle était en 2019.

LA FICTION AUDIOVISUELLE EN BAISSSE, LE CINÉMA ET LES MAGAZINES EN HAUSSE

Sur les quatre chaînes apparaît une baisse du volume horaire de la fiction audiovisuelle, d'autant plus notable que ce genre de programmes a longtemps été dominant sur les chaînes gratuites du groupe (LCI exceptée). En 2021, il perd, par rapport à 2020, 36 heures sur TF1, 1 046 heures sur TMC, 585 heures sur TFX et 504 heures sur TF1 Séries Films. Cette chute est cependant moins forte en première partie de soirée.

Cette baisse de la fiction audiovisuelle est à mettre en relation avec la hausse du cinéma (une cinquantaine de diffusions supplémentaires sur TMC et TFX, une soixantaine sur TF1 Séries Films), mais aussi des magazines, avec de nouveaux programmes mis à l'antenne dès la fin 2020.

/ Des obligations globalement respectées

Les chaînes gratuites et payantes du groupe TF1 ont globalement respecté leurs obligations légales et conventionnelles de diffusion au cours de l'année 2021.

Néanmoins, on constate, sur TF1, l'absence de diffusion de magazine d'information politique au cours du mois de juin 2021 et, sur TF1 Séries Films, l'interruption de la diffusion du feuilleton quotidien inédit pendant les périodes de vacances scolaires au cours du second semestre 2021.

/ Des points de vigilance

L'Arcom regrette le choix d'horaires nocturnes ou très matinaux pour la diffusion du magazine d'information politique régulier de TF1 (entre 2h et 5h du matin) et celle du magazine d'information destiné aux enfants et aux adolescents de LCI (le dimanche, entre 2h et 6h du matin environ).

02 - OBLIGATIONS DE DIFFUSION - CHAINES GRATUITES

Les quotas de diffusion d'œuvres sont respectés

Arcom

TF1

TMC

TFX

TF1
SÉRIES FILMS



Œuvres audiovisuelles

Ensemble de la diffusion (volume horaire)	5 100 h 56	5 391 h 40	5 804 h 10	6 840 h 27
EUR (60 %)	3 282 h 24 64,3 %	3 287 h 45 61 %	3 936 h 52 67,8 %	4 171 h 48 61 %
EOF (40 %)	3 142 h 36 61,6 %	2 803 h 25 52 %	3 700 h 58 63,8 %	3 677 h 22 53,7 %
Heures de grande écoute (volume horaire)	921 h 05	822 h 11	1 061 h 29	1 764 h 01
EUR (60 %)	712 h 56 77,4 %	540 h 29 65,7 %	819 h 31 77,2 %	1 065 h 37 60,4 %
EOF (40 %)	688 h 54 74,8 %	393 h 08 47,8 %	741 h 27 69,9 %	919 h 15 52,1 %



Œuvres cinématographiques

Ensemble de la diffusion (nombre de titres/nombre de diffusions et rediffusions : maximum : 244)	123/211	136/244*	112/214	124/242
EUR (60 %)	133 63 %	148 60,6 %	130 60,7 %	147 60,7 %
EOF (40 %)	107 50,7 %	98 40,2 %	93 43,5 %	104 42,9 %
Heures de grande écoute (nombre de titres/nombre de diffusions et rediffusions : maximum : 196)	75/75	136/146	110/126	118/127
EUR (60 %)	46 61,3 %	91 62,3 %	77 61,1 %	77 60,6 %
EOF (40 %)	32 42,7 %	60 41,1 %	54 42,9 %	55 43,3 %

* TMC a en outre diffusé 6 films Art et Essai (10 diffusions, dont 70 % sont EUR et 50 % sont EOF).

Source : Arcom

/ Les quotas de diffusion d'œuvres sont respectés

HISTOIRE TV

TV Breizh

Ushuaïa TV

serieclub

**Œuvres audiovisuelles**




Ensemble de la diffusion (volume horaire)	8 222 h 56	7 343 h 48	7 949 h 47	7 809 h 35
EUR (60 %)	7 033 h 10 85,6 %	4 425 h 13 60,3 %	7 144 h 18 89,9 %	5 133 h 31 65,7 %
EOF (40 %)	3 515 h 29 42,7 %	3 814 h 16 51,9 %	6 158 h 53 77,5 %	4 830 h 20 61,9 %


**Œuvres cinématographiques**

Ensemble de la diffusion (nombre de titres/nombre de diffusions et rediffusions : maximum : 244)	3/15	0	12/98	0
EUR (60 %)	12 75,6 %	-	64 65,3 %	-
EOF (40 %)	12 75,6 %	-	63 64,2 %	-
Heures de grande écoute (nombre de titres/nombre de diffusions et rediffusions : maximum : 196)	3/4	-	12/34	-
EUR (60 %)	3 70,3 %	-	23 67,6 %	-
EOF (40 %)	3 70,3 %	-	21 61,2 %	-







Source : déclarations des chaînes

Les obligations spécifiques liées aux formats des chaînes : obligations quantifiées

Information		
	2 JT quotidiens	2 JT : TF1 13 heures – TF1 20 heures
	800 heures minimum de programmes d'information	1 396 heures
	Un JT quotidien ou un programme d'information hebdomadaire	JT quotidien Les Infos
	Au moins 6 000 heures de programmes d'information	7 551 heures
	23 % maximum de JT et rappels des titres par jour	Obligation respectée
	40 % minimum de magazines d'information spécialisés par jour	Obligation respectée




Programmes jeunesse		
	750 heures minimum de programmes jeunesse	781 h 14 dont 775 h 43 entre 6 h et 22 h
	dont 650 heures minimum de programmes d'animation	765 h 21 dont 752 h 45 entre 6 h et 22 h
	150 heures minimum de programmes jeunesse	386 h 05 dont 364 h 58 entre 6 h et 22 h

Les obligations spécifiques liées aux formats des chaînes : obligations quantifiées

Programmes : genres, nationalités		
	2/3 minimum de programmes EOF	75,4 %
	2/3 minimum de fiction audiovisuelle et de cinéma	79,7 %
	150 œuvres cinématographiques minimum en 1 ^{ère} et 2 ^e parties de soirée	208
	104 premières parties de soirée maximum consacrées à la fiction audiovisuelle américaine	102
Programmes inédits		
	120 heures d'œuvres audiovisuelles européennes ou EOF inédites commençant entre 20 h et 21 h 30 dont 15 % au plus d'œuvres en rediffusion	229 h 43 dont 191 h 12 inédites
	365 heures minimum de programmes inédits entre 14 h et 23 h	641 h 52
	456 heures minimum de programmes inédits entre 14 h et 23 h	537 h 26
	500 heures minimum de programmes inédits en TNT	869 h 47
	Un feuilleton quotidien inédit	Oui, sauf périodes de vacances scolaires au cours du 2nd semestre





Source : Arcom

Les obligations spécifiques liées aux formats des chaînes : obligations quantifiées

Spectacles vivants/Culture		
	12 spectacles minimum dramatiques, lyriques ou chorégraphiques	13
	10 heures minimum de concerts par des orchestres français	12 h 25
	6 spectacles vivants différents dont pas plus de la moitié diffusée sur TF1 au cours des deux années précédentes	15 spectacles différents dont 7 ont été diffusés sur TF1 en 2019 ou 2020
	12 spectacles vivants différents dont pas plus de la moitié diffusée sur TF1 au cours des deux années précédentes	12 spectacles différents dont 4 ont été diffusés sur TF1 en 2019 ou 2020
	Une émission culturelle hebdomadaire à des heures d'écoute favorable	<i>Clap, le magazine culturel</i> (diffusé le mercredi, vers 11 h)

Source : Arcom

Les obligations spécifiques liées aux formats des chaînes : obligations quantifiées

Programmes en haute définition		
	100 % de programmes en HD	Oui
	100 % des programmes diffusés entre 16 h et minuit	Oui
	Au moins 90 heures en moyenne hebdomadaire entre minuit et 16h	111 h
	100 % des programmes diffusés entre 16 h et minuit	Oui
	Au moins 90 heures en moyenne hebdomadaire entre minuit et 16h	106 h
	Au moins 52 heures en moyenne hebdomadaire entre 16h et minuit	52 h
	Au moins 90 heures en moyenne hebdomadaire entre minuit et 16h	105 h

Source : Arcom

Les obligations spécifiques liées aux formats des chaînes : obligations non quantifiées



- **Programmation généraliste diversifiée, avec place importante accordée à l'information, à la création audiovisuelle et cinématographique française, aux émissions pour la jeunesse, aux divertissements et aux sports les plus populaires**

Volume horaire en 2021 des programmes cités par l'obligation ci-dessus (sur un total de 8 760 h)



- **Magazines d'information politique et magazines d'actualité réguliers**

Magazines d'information	Volume horaire total	Nombre de diffusions sur l'ensemble de la programmation	Nombre de diffusions en journée (8h-23h)	Fréquence minimale
Magazines d'information politique				
<i>Vie politique</i>	18 h 09	20	0	Mensuelle, sauf en juin
<i>En route pour 2022</i>	1 h 10	1	1	-
Magazines d'actualité				
<i>Grands reportages</i>	295 h 13	302	102	Hebdomadaire
<i>Reportages Découverte</i>	366 h 07	439	102	
<i>Sept à Huit</i>	168 h 32	170	103	

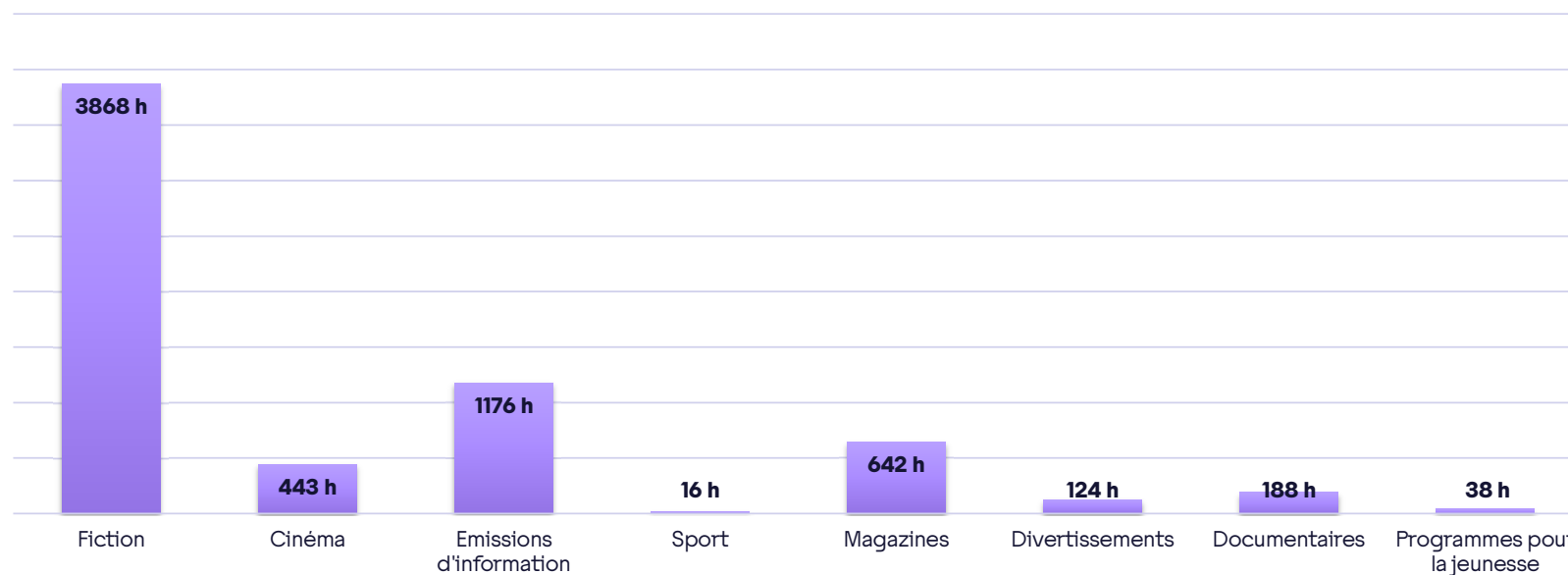
Source : Arcom

Les obligations spécifiques liées aux formats des chaînes : obligations non quantifiées



- **Programmation généraliste qui comprend tous les genres de programmes : fiction, cinéma, émissions d'information, sport, magazines, divertissements, documentaires et programmes pour la jeunesse**

Volume horaire en 2021 des programmes cités par l'obligation ci-dessus (sur un total de 8 760 h)



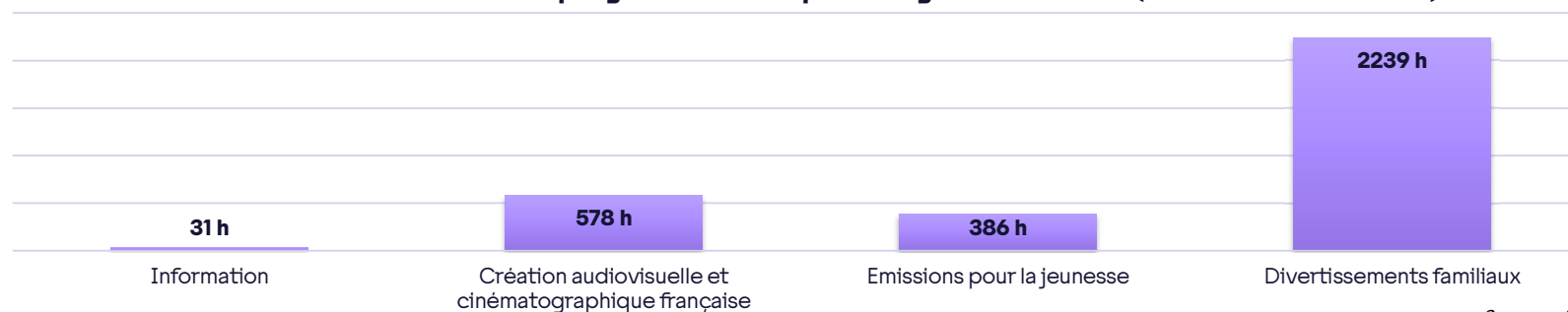
Source : Arcom

Les obligations spécifiques liées aux formats des chaînes : obligations non quantifiées



- **Programmation généraliste et diversifiée, avec place importante à l'information, à la création audiovisuelle et cinématographique française, aux émissions pour la jeunesse et aux divertissements familiaux**

Volume horaire en 2021 des programmes cités par l'obligation ci-dessus (sur un total de 8 760 h)



Source : Arcom

- **Promotion de l'innovation et de la création avec nouveaux talents et nouveaux formats**

TFX a déclaré plusieurs programmes au titre de cette obligation :

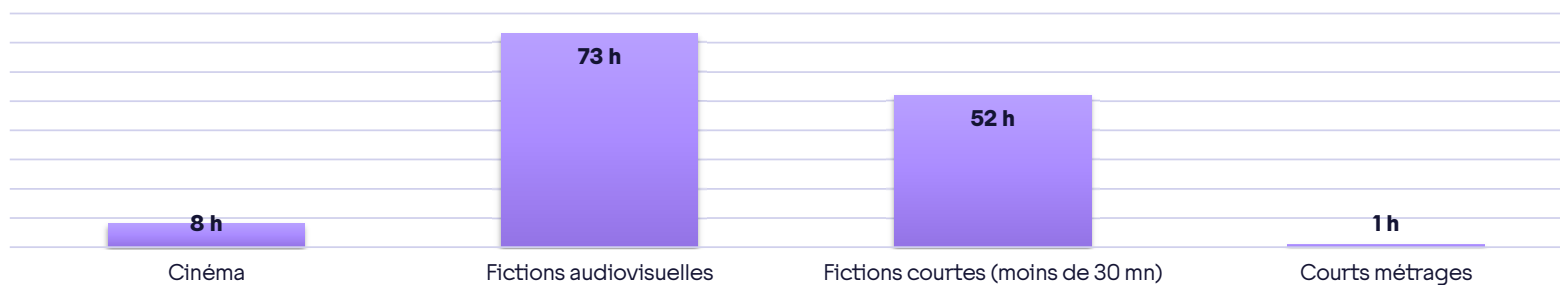
- la fiction courte *Sisbro* (2 heures 39)
- le divertissement *Championnes, familles de footballeurs* (56 heures)
- le divertissement *Lollywood* (65 heures)

Les obligations spécifiques liées aux formats des chaînes : obligations non quantifiées



- Chaque semaine : cinéma, fictions audiovisuelles, fictions courtes et courts métrages

Volume horaire hebdomadaire des programmes cités par l'obligation ci-dessus (en moyenne)



- Ni journal télévisé, ni émission d'information, ni événement sportif, ni divertissements

TF1 Séries Films n'a diffusé aucun programme relevant des genres «exclus» dans sa convention (information, sport, divertissements).

Source : Arcom

/ Les obligations spécifiques liées aux formats des chaînes : obligations non quantifiées



• Programmes consacrés à l'actualité cinématographique et à la fiction

Clap, le magazine culturel : magazine d'une vingtaine de minutes, diffusé le dimanche entre 13h et 14h au cours de l'année scolaire et rediffusé la nuit (602 diffusions au total).

Sujets abordés : cinéma, littérature, séries, danse, exposition, chanson, etc. Présentation : Anaïs Grangerac.

• Promotion de l'innovation et de la création avec nouveaux talents et nouvelles formes d'écriture

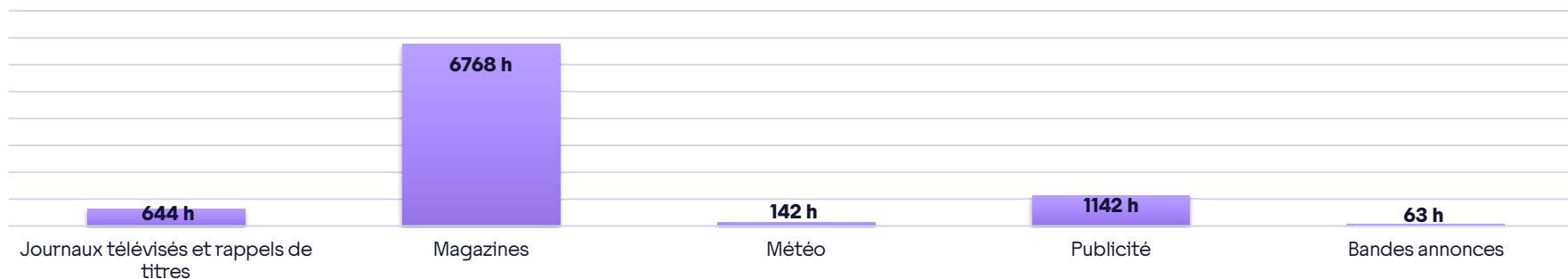
TFI Séries Films a déclaré plusieurs programmes au titre de cette obligation :

- 11 courts métrages inédits (64 heures)
- 2 feuilletons inédits (223 heures)
- 5 programmes de réalité scénarisée (1 813 heures dont 140 heures inédites)

Les obligations spécifiques liées aux formats des chaînes : obligations qualitatives



Structure de l'offre en 2021 (sur un total de 8 760 h)



Obligations	Emissions concernées	Respect de l'obligation
<p>Magazines spécialisés abordant la politique, l'économie, l'actualité internationale, la culture, la consommation, la société et la diversité de la société française (alinéa 3 article 3-1-1)</p> <p>Le traitement des thématiques est apprécié sur une base hebdomadaire.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Politique : En toute franchise, Le Débrief politique, Le Grand Jury RTL/Le Figaro, L'Invité de LCI matin, Politiques insomniaques, Ruth Elkrief 2022 • Économie : Lenglet déchiffre, Perri Scope • Actualité internationale : Tout un monde, Notre monde • Culture : Aux premières loges, Pièces secrètes • Consommation : Quoi de neuf • Société : traitée dans les magazines d'information multithématiques • Diversité de la société française : Vies leurs vies • Magazines multithématiques : La Matinale, LCI Midi, LCI Tout info, Le Brunch de l'info, Le Club le Chatelier, Ça donne le ton, Brunet et Cie, 24H Pujadas 	Oui

Source : LCI

Les obligations spécifiques liées aux formats des chaînes : obligations qualitatives



Obligations	Emissions concernées	Respect de l'obligation
Autres magazines consacrés à la vie européenne, la santé, la technologie, l'écologie et l'environnement, les régions et départements (alinéa 3 article 3-1-1)	<ul style="list-style-type: none"> • Vie européenne : Les Grands Entretiens • Santé : Bel été bonne santé • Technologie : traitée au sein de différents magazines dont Anti-complot • Ecologie et l'environnement : traitées dans de nombreux magazines d'information et couverture notamment de la Cop 26 • Régions et départements : Jean-Pierre et vous 	Oui
Chaque semaine, entre 6 heures et minuit, une ou plusieurs émissions consacrées chacune à l'un des domaines suivants : culture, actualité internationale, économie, diversité de la société française, avec une durée de traitement, en moyenne hebdomadaire, d'au moins vingt minutes par thématique (alinéa 3 article 3-1-1)	<ul style="list-style-type: none"> • Culture : Culture , Pièces secrètes • Actualité internationale : Les Grands Entretiens • Economie : Perri Scope • Diversité de la société française : Vie leurs vies 	Oui LCI indique que le traitement de chacune de ces thématiques a eu une durée d'au moins 20 minutes en moyenne hebdomadaire entre 6h et minuit
Chaque semaine, un magazine d'information accessible aux enfants et adolescents (alinéa 4 article 3-1-1)	L'info à suivre (le dimanche aux alentours de 6 heures)	Oui

Source : LCI

Les obligations spécifiques liées aux formats des chaînes : obligations qualitatives



• Evènements ayant justifié la mise à l'antenne d'éditions spéciales et l'adaptation de la programmation de la chaîne LCI (alinéa 5 de l'article 3-1-1)

- o 6 janvier : invasion du Capitole
- o 9 avril : mort du prince Philip
- o 23 avril : attaque du commissariat de Rambouillet
- o 28 mai : policière poignardée à Nantes
- o 30 mai : traque d'un forcené en Dordogne
- o 6 septembre : décès de Jean-Paul Belmondo
- o 3 octobre : décès de Bernard Tapie

En cas d'événement exceptionnel et majeur, la chaîne peut décider de bouleverser sa programmation, ce qui a pour conséquence de neutraliser la journée visée et ainsi lever les obligations prévues à l'article 3-1-1 lors de cette journée.

Source : LCI

03

OBLIGATIONS DE PRODUCTION

Obligations réglementaires et engagements spécifiques

Services linéaires

Services de médias audiovisuels à la demande (SMAD)

03 – OBLIGATIONS DE PRODUCTION



/ Production audiovisuelle

les services assujettis à ces obligations sont :

- ceux qui consacrent plus de 20 % de leur temps de diffusion à des œuvres audiovisuelles et
- ceux dont le chiffre d'affaires annuel net est supérieur à 350 millions d'euros

/ Production cinématographique

les services assujettis à ces obligations sont :

- ceux qui diffusent annuellement plus de 52 œuvres cinématographiques de long métrage et/ou plus de 104 diffusions d'œuvres cinématographiques de long métrage

/ Régime particulier du groupe : audiovisuel

- En application de ses accords interprofessionnels, le Groupe TF1 met en commun les contributions de ses services assujettis aux obligations de production audiovisuelle (TF1, TMC, TFX, TF1 Séries Films, Histoire, TV Breizh, Ushuaïa).
- L'intégralité des obligations du groupe porte sur des œuvres « patrimoniales ».
- Le groupe doit également respecter certaines obligations spécifiques (notamment de production inédite et d'animation).

Le régime des obligations de production a évolué le 1^{er} janvier 2022, date d'entrée en vigueur des décrets n° 2021-1926 et n° 2021-1924 du 30 décembre 2021.

Le Groupe TF1 a conclu le 16 juillet 2021 un accord professionnel avec la filière cinéma, applicable à partir de 2022.



	obligation	réalisation
Œuvres audiovisuelles patrimoniales, européennes ou EOF		
Œuvres patrimoniales	12,5% des CA et ressources nets cumulés de l'exercice précédent 165,764 M€	165,765 M€
dont œuvres relevant de la production indépendante	8,75% des CA et ressources nets cumulés de l'exercice précédent 116,035 M€	116,035 M€
dont œuvres d'expression originale française	90 % minimum de l'obligation 149,188 M€	165,604 M€
Engagements spécifiques		
Production d'œuvres en HD	TF1 : 100 % de la production inédite en HD 158,602 M€	158,602 M€
	TF1 Séries Films : 100% de la contribution en HD 3,223 M€	3,223 M€
Œuvres inédites	9,375 % des CA et ressources nets cumulés de l'exercice précédent 124,323 M€	160,424 M€
Œuvres d'animation inédites	0,6 % des CA et ressources nets cumulés de l'exercice précédent 7,957 M€	8,028 M€
dont animation inédite indépendante	0,45 % des CA et ressources nets cumulés de l'exercice précédent 5,967 M€	6,828 M€
TF1 Séries Films : dépenses au 1 ^o , 2 ^o et 4 ^o du I de l'art. 12 du décret	20% de 6,048 M€ soit 1,210 M€ minimum	1,452 M€

Le groupe TF1 a respecté ses obligations de production audiovisuelle au titre de l'exercice 2021.



/ Pour information: apport des chaînes du groupe autres que TF1 au financement de la production et de la production inédite

	Apport de l'éditeur au regard du volume total de production	Volume de la production inédite	
		en heures	en %*
TF1 Séries Films	13,3%	28h 36min	3,7%
TFX	32,9%	44h 36min	5,8%
TMC	9,9%	113h 39min	14,7%
Histoire	5,1%	42h 20min	5,5%
Ushuaïa TV	4,1%	27h 0min	3,5%
Volume total** groupe TF1	1 632h 12min	776h 34min	

** Au regard du volume horaire total de production inédite déclaré par le groupe TF1.
Volumes exprimés hors convention de développement.*

03 – OBLIGATIONS DE PRODUCTION - SERVICES LINÉAIRES : CINÉMA



Arcom

L'Arcom a relevé, à l'issue de l'instruction de la déclaration du service TFI, un déficit portant sur son obligation de préfinancement d'œuvres européennes, qui peut s'expliquer par les conséquences de la crise sanitaire sur le marché de la production cinématographique.

En application de l'accord conclu avec la filière cinéma, l'Autorité a accepté de valider le bilan de ses obligations, et les montants en valeur absolue des déficits ou excédents relevés seront reportés en 2022.

	Obligation	Réalisation
TFI		
Œuvres européennes	3,2 % du CA net de l'exercice précédent en préfinancements : 31 998 385 M€	28 875 000 €
Œuvres EOF	2,5 % du CA net de l'exercice précédent en préfinancements : 24 998 738 M€	26 275 000 €
Dépenses prises en compte au titre du soutien à la « production indépendante »	75 % des dépenses de préfinancements EUR : 21 656 250 M€	27 925 000 €
TMC		
Œuvres européennes	3,2 % du CA net de l'exercice précédent : 4 233 233 M€	4 735 000 €
Œuvres EOF	2,5 % du CA net de l'exercice précédent : 3 307 214 M€	3 385 000 €
Dépenses autres qu'achats de droits	60 % de l'obligation EUR : 2 539 940 M€	2 575 000 €
Dépenses prises en compte au titre du soutien à la « production indépendante »	75 % des dépenses de préfinancements EUR : 1 931 250 M€	2 575 000 €
TFX		
Œuvres européennes	3,2 % du CA net de l'exercice précédent 2 248 520 M€	2 285 000 €
Œuvres EOF	2,5 % du CA net de l'exercice précédent 1 756 656 M€	1 855 000 €
TFI SERIES FILMS		
Œuvres européennes	3,2 % du CA net de l'exercice précédent 1 480 348 M€	1 488 000 €
Œuvres EOF	2,5 % du CA net de l'exercice précédent 1 156 522 M€	1 309 000 €

04

ANNEXES

/ Les conventions des services de télévision et des services de médias audiovisuels à la demande sont consultables sur le site internet de l'Arcom

- Chaînes gratuites : <https://www.csa.fr/Reguler/Espace-juridique/Les-relations-de-l-Arcom-avec-les-editeurs/Convention-des-editeurs/Les-chaines-de-television-privees-hertziennes>
- Chaînes disponibles par abonnement : <https://www.csa.fr/Reguler/Espace-juridique/Les-relations-de-l-Arcom-avec-les-editeurs/Convention-des-editeurs/Les-chaines-de-television-privees-diffusees-par-d-autres-reseaux>



Article 3-1-1

I. L'éditeur propose une programmation généraliste diversifiée qui s'adresse à l'ensemble du public. Une place importante est accordée à l'information, à la création audiovisuelle et cinématographique française, aux émissions pour la jeunesse, aux divertissements et aux sports les plus populaires. L'éditeur diffuse des concerts et des spectacles vivants. Il réserve aux programmes d'expression originale française au moins deux tiers de son temps de diffusion annuel.

II. L'éditeur diffuse quotidiennement au moins deux éditions complètes de journaux d'information. Il diffuse régulièrement des magazines d'information politique ainsi que des magazines d'actualité. L'ensemble de ces programmes représente un volume annuel d'au moins 800 heures, hors émissions de service et magazines sportifs. Par sa politique de programmation de magazines de société, de grands reportages et d'émissions politiques, l'éditeur offre un accès à la découverte et à la compréhension du monde contemporain. Il aborde des sujets économiques, sociaux et scientifiques et prend en compte les questions relatives à l'intégration, la solidarité et la responsabilité civique.

III. Sous réserve d'éventuelles modifications législatives et réglementaires relatives à la publicité alimentaire dans les programmes jeunesse, l'éditeur offre des émissions destinées à la jeunesse aux jours et heures où ce public est disponible, représentant un volume annuel d'au moins 750 heures dont au moins 650 heures consacrées à des œuvres d'animation. Ces programmes favorisent l'épanouissement physique, mental et moral des enfants et leur apportent des références utiles dans la construction de leur approche du monde. Les émissions de plateaux traitent de sujets diversifiés permettant aux enfants de situer les données d'actualité et de comprendre l'évolution de la société. Les animateurs de ces programmes respectent le jeune public et n'exploitent pas son inexpérience ni sa crédulité.

Article 3-2-1

[...] Conformément à l'article 13 du décret n° 2010-747 du 2 juillet 2010 modifié relatif à la contribution à la production d'œuvres cinématographiques et audiovisuelles des services de télévision diffusés par voie hertzienne terrestre, l'éditeur diffuse annuellement au minimum 120 heures d'œuvres audiovisuelles européennes ou d'expression originale française qu'il n'a pas précédemment diffusées et dont la diffusion commence entre 20 heures et 21 h 30. À ce titre, la durée cumulée des œuvres diffusées successivement est prise en compte pour une durée maximale de 180 minutes par soirée lorsque la diffusion de la première œuvre commence entre 20 heures et 21 h 30. Ce volume annuel de diffusion peut comporter jusqu'à 15 % d'œuvres en rediffusion.

Article 13 du décret n° 87-43 du 30 janvier 1987 fixant le cahier des charges imposé au cessionnaire de la société Télévision Française 1

La société diffuse annuellement :

- un minimum de douze spectacles dramatiques, lyriques et chorégraphiques ;
- un minimum de dix heures de concerts donnés par des orchestres français, nationaux ou régionaux.



Article 3-1-1

- I. La programmation est généraliste. Elle comprend tous les genres de programmes : fiction, cinéma, émissions d'information, sport, magazines, divertissements, documentaires et programmes pour la jeunesse.
- II. L'éditeur diffuse, entre 14 heures et 23 heures, un volume minimal annuel de 365 heures de programmes inédits, à savoir des programmes n'ayant jamais été diffusés sur aucun autre service relevant de la compétence du Conseil [de l'Arcom]. Cette obligation comprend la durée des rediffusions éventuelles de ces programmes, dans un délai de 30 jours. Elle ne comprend pas les émissions de téléachat.
- III. L'éditeur diffuse annuellement au moins 6 captations ou créations de spectacles vivants différents dont la moitié au maximum peut avoir fait l'objet d'une diffusion sur le service TFI au cours des deux années précédentes.



Article 3-1-1

- I. La programmation généraliste et diversifiée. Elle s'adresse à l'ensemble du public et réserve une part importante à l'information, à la création audiovisuelle et cinématographique française, ainsi qu'aux émissions pour la jeunesse et aux divertissements familiaux. L'éditeur offre des émissions destinées à la jeunesse aux jours et heures où le public est disponible, représentant un volume annuel d'au moins 150 heures.
- II. Il promeut l'innovation et la création en mettant régulièrement à l'antenne de nouveaux talents et de nouveaux formats.
- III. Il diffuse au moins un journal quotidien d'information ou au moins une émission d'information hebdomadaire d'une durée moyenne de trente minutes.
- IV. Il diffuse à des heures d'écoute favorable une émission culturelle hebdomadaire.
- V. Il diffuse annuellement au minimum douze captations ou créations de spectacles vivants différents dont la moitié au maximum peut avoir fait l'objet d'une diffusion sur le service TFI au cours des deux années précédentes.
- VI. Il offre au jeune public, aux heures où celui-ci est disponible, des programmes qui lui sont destinés. Ces programmes ne comportent aucune scène susceptible de heurter la sensibilité du jeune public. Ils respectent le rythme et le développement des jeunes enfants ainsi que leur capacité de compréhension.
- VII. Il diffuse, entre 14 heures et 23 heures, un volume minimal annuel de 456 heures de programmes inédits, à savoir des programmes n'ayant jamais été diffusés sur aucun autre service relevant de la compétence du Conseil [de l'Arcom]. Cette obligation comprend la durée des rediffusions éventuelles de ces programmes, dans un délai de trente jours. Elle ne comprend pas les émissions de téléachat.



Article 3-1-1

- L'éditeur propose un service consacré à la fiction audiovisuelle et aux œuvres cinématographiques qui représentent ensemble au moins deux tiers du temps total de diffusion.
- La programmation hebdomadaire du service comporte du cinéma, des fictions audiovisuelles, des fictions courtes et des courts métrages.
- Le service ne diffuse ni journal télévisé, ni émission d'information, ni événement sportif, ni divertissements.
- Le service propose annuellement en première et deuxième parties de soirée au moins 150 diffusions d'œuvres cinématographiques.
- Il consacre annuellement au maximum 104 premières parties de soirée à la diffusion de fictions audiovisuelles américaines.
- Il met à l'antenne, au plus tard en 2015, un feuilleton quotidien inédit. En cas d'échec résultant soit d'une contreperformance d'audience significative, soit d'un problème majeur de production, l'éditeur fait ses meilleurs efforts pour mettre à l'antenne un feuilleton quotidien inédit de remplacement dans les meilleurs délais.
- Il propose des programmes consacrés à l'actualité cinématographique et à la fiction.
- Il promeut l'innovation et la création en mettant régulièrement à l'antenne de nouveaux talents et de nouvelles formes d'écriture.



Article 3-1-1

I. La programmation est consacrée à l'information qui représente, chaque année, au moins 6 000 heures de programmes. L'éditeur offre un programme réactualisé en temps réel, notamment par la présence permanente de bandeaux apportant des éléments d'information aisément lisibles, couvrant tous les domaines de l'actualité. La présence permanente de bandeaux est requise sauf pendant la diffusion des œuvres audiovisuelles.

II. Chaque jour, les journaux télévisés et rappels des titres n'excèdent pas 23 % du temps total de diffusion. Ce plafond s'applique également entre 6 heures et minuit. Ces programmes comprennent au plus deux journaux d'information ou rappels de titres par heure d'horloge.

III. Chaque jour, la programmation comporte, pour au moins 40 % du temps total de diffusion, des magazines d'information spécialisés, abordant les thématiques suivantes : la politique, l'économie, l'actualité internationale, la culture, la consommation, la société et la diversité de la société française. Le traitement des thématiques citées est apprécié sur une base hebdomadaire. Sont assimilés à des magazines d'information spécialisés, les magazines multithématiques et les approfondissements proposés par la rédaction sur des sujets d'actualité prévisible tels que meeting, débat politique, soirée électorale, cérémonie d'hommage national, délibéré d'une affaire judiciaire retentissante, à la condition qu'ils consacrent une place non négligeable au décryptage de l'actualité et qu'ils soient identifiés par un générique. Elle comporte par ailleurs d'autres magazines consacrés à la vie européenne, la santé, la technologie, l'écologie et l'environnement, les régions et départements qui peuvent, le cas échéant, être également rattachés à l'une des thématiques énoncées à l'alinéa précédent et ainsi être décomptés à ce titre. L'éditeur diffuse, chaque semaine, entre 6 heures et minuit, une ou plusieurs émissions consacrées chacune à l'un des domaines suivants : culture, actualité internationale, économie, diversité de la société française. La durée de traitement de chaque thématique est, en moyenne hebdomadaire, d'au moins vingt minutes.

IV. Il propose, chaque semaine, un magazine d'information accessible aux enfants et adolescents.

V. Cependant, ces obligations prennent en compte l'éventualité pour l'éditeur d'adapter sa programmation lorsque survient un événement exceptionnel et majeur lié à l'actualité tel que notamment : attentats, inondations, libération d'otage. Dans un tel cas, les obligations exigibles quotidiennement ne sont pas applicables.

BILAN DU RESPECT DES OBLIGATIONS DU GROUPE TF1

VOLET PROGRAMMATION

Exercice 2021